

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux le 30 avril 2020

**Le ministère de l'Economie et des Finances lance avec l'appui  
de La Poste, CCI France et CMA France, une plateforme de commercialisation  
et de distribution de 10 millions de masques « grand public »  
pour les petites et très petites entreprises de métropole et d'Outre-Mer.**

Afin de préparer le déconfinement pour les entreprises, le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances accélère la diffusion de masques « grand public » aux entreprises de moins de 50 salariés en confiant à La Poste la commercialisation et la distribution de 10 millions de masques lavables, correspondant à 200 millions d'utilisations uniques. Les commandes seront possibles pour les entreprises ressortissantes des réseaux des CCI et des CMA à partir du samedi 2 mai 2020 sur la plateforme [masques-pme.laposte.fr](https://masques-pme.laposte.fr) : les entreprises de 10 à 49 salariés auront la possibilité de passer commande dès le 2 mai et les entreprises de moins de 10 salariés à partir du lundi 4 mai.

Alors que le Gouvernement met en place les conditions d'un déconfinement progressif du pays, le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Economie se mobilise pour favoriser le redémarrage de l'activité économique en renforçant l'approvisionnement en masques « grand public » des entreprises de moins de 50 salariés.

Ces masques, fabriqués dans le respect des spécifications fixées par les autorités sanitaires (ANSM) et l'AFNOR, sont en textile à filtration garantie (plus de 90% des particules d'une taille égale ou supérieure à 3 microns), lavables et réutilisables 20 fois.

Il est rappelé que le port du masque s'inscrit dans le strict respect des gestes barrières qu'il complète et auxquels il ne saurait se substituer, ainsi que des mesures d'organisation du travail mises en place par chaque entreprise pour assurer une reprise de l'activité avec des règles sanitaires irréprochables. Pour assurer la commercialisation et la distribution des 10 millions de masques, le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, via la Direction générale des entreprises (DGE), s'appuie sur l'infrastructure logistique et l'expertise numérique de La Poste qui met en place pour l'occasion un dispositif complet comprenant l'achat et le paiement en ligne, la préparation des commandes et la livraison sur site.

La plateforme [masques-pme.laposte.fr](https://masques-pme.laposte.fr), développée par Docaposte, filiale numérique de La Poste, s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés ressortissantes des réseaux des CCI et CMA, quel que soit leur secteur d'activité. Le dispositif est ouvert aux entreprises de métropole et d'Outre-Mer. Les entreprises de 10 à 49 salariés auront la possibilité de passer commande dès le 2 mai, les entreprises de moins de 10 salariés à partir du lundi 4 mai.

Concrètement, après s'être connectées et identifiées sur la plateforme, les entreprises pourront passer leur commande de masques en fonction de leur nombre de salariés. Le paiement se fera directement en ligne afin d'opérer une livraison, sans contact physique ni signature, conformément aux recommandations des autorités sanitaires. Pour fluidifier la diffusion des masques, un délai minimal est fixé entre deux commandes passées par une même entreprise.

**Accéder à la plateforme :** <https://masques-pme.laposte.fr>

### **Contacts Presse :**

**CCI Nouvelle-Aquitaine :**

Philippe GARCIA - Port 06 20 63 53 83 / [pgarcia@nouvelle-aquitaine.cci.fr](mailto:pgarcia@nouvelle-aquitaine.cci.fr) - [www.nouvelle-aquitaine.cci.fr/](http://www.nouvelle-aquitaine.cci.fr/)

**Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Aquitaine :**

Christophe RIGOT – Port 07 72 18 57 34 / [c.rigot@artisanat-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:c.rigot@artisanat-nouvelle-aquitaine.fr) [www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr)